



## Bourse nationale de mobilisation des connaissances du CNFS 2024-2025

### Sommaire

**Date limite de soumission des propositions :** le 22 avril 2024, à 16 h (HAE)

**Date prévue de l'avis de décision :** le 24 mai 2024

### À propos du Consortium national de formation en santé

Le [Consortium national de formation en santé \(CNFS\)](#) est une initiative rendue possible grâce à la contribution financière de Santé Canada, octroyée dans le cadre du Programme pour les langues officielles en santé. Ce programme s'inscrit dans le [Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 : Protection-promotion-collaboration](#).

Le mandat du CNFS est fondé sur le modèle logique de Santé Canada, qui a pour résultat ultime d'assurer aux Canadiennes et aux Canadiens un accès à des services de santé équitables (appropriés, sécuritaires, efficaces) dans la langue officielle de leur choix, et ce, à l'échelle du pays. Ainsi, le CNFS a pour mission de former des professionnelles et des professionnels de la santé qui ont les connaissances et les compétences nécessaires pour offrir des services en français aux communautés francophones en situation minoritaire (CFSM).

### Objectif de la Bourse nationale de mobilisation des connaissances

La Bourse nationale de mobilisation des connaissances (BNMC) a pour objectif de promouvoir la mobilisation des connaissances issues des projets de recherche soutenus par le CNFS, par l'entremise soit du secrétariat national (SN) du CNFS-ACUFC, soit des volets CNFS au sein des établissements membres.

En effet, le CNFS appuie financièrement des projets de recherche contribuant à améliorer l'accès des CFSM à des services de santé équitables en français.

### Admissibilité

Pour être admissible à la BNMC 2024-2025, toute personne soumettant une proposition doit avoir reçu du financement de la part du SN du CNFS-ACUFC ou d'un volet CNFS au sein d'un établissement membre. Ce financement doit avoir été obtenu pour un projet de recherche à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal.

Les personnes en formation (étudiantes, étudiants, stagiaires) ne sont pas admissibles au concours de la BNMC 2024-2025 à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal.

Pour être admissible, la chercheuse ou le chercheur doit avoir reçu ce financement entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2024. La période couverte par ce financement peut être entièrement incluse dans cet intervalle ou peut avoir commencé avant la date du début de la période d'admissibilité (1<sup>er</sup> avril 2021). Toutefois, le financement alloué doit se terminer avant la fin de la période d'admissibilité, soit le 31 mars 2024 au plus tard.

Exemples de périodes de financement admissibles :

- Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022;
- Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Exemples de périodes de financement non admissibles :

- Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021;
- Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2025.

Les propositions doivent viser la mobilisation des connaissances issues d'un projet de recherche financé par le CNFS durant la période d'admissibilité.

Le SN du CNFS-ACUFC est responsable de la décision concernant l'admissibilité des candidates et des candidats au concours de la BNMC 2024-2025. En cas de doute, il est fortement recommandé de vérifier votre admissibilité auprès du SN du CNFS-ACUFC avant de soumettre votre proposition.

Le financement accordé par l'entremise de la BNMC peut notamment servir aux fins suivantes (liste non exhaustive) :

- Organiser une activité (p. ex. un atelier) impliquant des membres de la population ciblée par l'étude, des professionnels de la santé, des gestionnaires, des décideurs, etc.;
- Préparer des infographies, des capsules vidéos, des fiches d'information, etc.;
- Créer ou adapter du matériel pédagogique pour y intégrer les nouvelles connaissances.

La préparation, la traduction ou la publication d'un rapport ou d'un article sont également des activités admissibles. Toutefois, le SN du CNFS-ACUFC encourage les candidates et les candidats à proposer des activités qui ne se limitent pas à la diffusion des connaissances ciblant principalement un public de chercheuses et de chercheurs.

La participation à un colloque scientifique ou à un évènement similaire **n'est pas une activité admissible** au concours de la BNMC 2024-2025.

La proposition ne peut pas servir à financer rétroactivement une activité. Par conséquent, les dépenses admissibles pour une activité doivent être engagées entre la date de l'avis de décision et le 31 mars 2025 inclusivement.

## Fonds disponibles

Le budget total disponible pour ce concours est de 10 000 \$. Le montant maximal pouvant être accordé à une proposition est de **5 000 \$**.

Le montant attribué aux activités choisies sera transmis en un versement, après la réception et l'approbation par le SN du CNFS-ACUFC des documents exigés en matière de reddition de comptes (voir la section correspondante ci-dessous).

## Soumissions des propositions

La proposition doit être préparée à l'aide des documents mis à votre disposition par le SN du CNFS-ACUFC, soit le **formulaire de soumission** et le **gabarit du budget** en format Excel (voir l'annexe A).

Pour de plus amples renseignements sur la manière de préparer adéquatement votre proposition, veuillez consulter le **guide de soumission**.

La chercheuse principale ou le chercheur principal doit soumettre directement sa proposition au SN du CNFS-ACUFC d'ici le 22 avril 2024, à 16 h (HAE), en l'envoyant par courriel à l'adresse suivante : [cgodbout@acufc.ca](mailto:cgodbout@acufc.ca).

Le SN du CNFS-ACUFC accusera réception de la proposition dans les 48 heures qui suivront. Si ce n'est pas le cas, il revient à la chercheuse principale ou au chercheur principal de communiquer avec le SN du CNFS-ACUFC.

## Étude des propositions

Dans un premier temps, le SN du CNFS-ACUFC veillera à ce que les propositions reçues soient conformes à l'objectif et aux critères de la BNMC.

Les propositions répondant à ces critères seront ensuite transmises à un comité d'évaluation. Ce comité est composé d'au moins trois membres et est coordonné par le gestionnaire de la recherche du SN du CNFS-ACUFC.

Les membres du comité d'évaluation doivent posséder :

- Une bonne connaissance de l'environnement organisationnel et des parties prenantes;
- Une bonne connaissance des particularités des diverses CFMS au Canada;
- Une connaissance des réalités des collèges et des universités;
- Des compétences en recherche et en mobilisation des connaissances.

Les membres du comité d'évaluation ont une obligation de transparence et de loyauté et ils doivent ainsi agir dans le seul intérêt du CNFS et non d'un établissement en particulier. Si un membre croit qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer le SN du CNFS-ACUFC et, au besoin, se retirer du comité.

La décision du comité d'évaluation est définitive et sans appel.

## Critères d'évaluation

Les propositions seront évaluées selon l'approche suivante :

- 1) Pertinence et impact de l'activité (70 %);
- 2) Faisabilité de l'activité (30 %).

Pour de plus amples renseignements sur l'évaluation des propositions, veuillez consulter le guide de soumission.

## Budget

Des modifications budgétaires pourraient être requises pour l'approbation du financement d'une activité.

Aucune dépense effectuée après le 31 mars 2025 ne sera admissible. Les fonds qui n'auront pas été dépensés à cette date devront être retournés au SN du CNFS-ACUFC. La chercheuse principale ou le chercheur principal devra informer le CNFS, au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2025, de l'état des dépenses associées à l'activité et des prévisions concernant l'utilisation des fonds alloués.

Le chevauchement du financement (en partie ou en totalité) d'une activité n'est pas accepté. Il revient à la chercheuse principale ou au chercheur principal d'avertir le SN du CNFS-ACUFC si des fonds obtenus avant ou durant la période de financement contreviennent à cette règle. Toutefois, un financement complémentaire, pouvant permettre de réaliser des éléments distincts ou d'améliorer l'activité, est acceptable.

Pour de plus amples renseignements sur la présentation du budget et les dépenses admissibles, veuillez consulter le guide de soumission.

## Reddition de comptes

La chercheuse principale ou le chercheur principal recevant une BNMC sera tenu de se conformer aux exigences de reddition de comptes du SN du CNFS-ACUFC en lien avec l'activité financée.

Cette reddition de comptes consistera en la transmission d'un rapport financier émis par le service des finances (ou son équivalent) de l'établissement auquel la chercheuse ou le chercheur est affilié. Des copies des pièces justificatives et des livrables, tels qu'ils auront été définis dans l'entente de financement, devront également être soumises.

## Reconnaissance de la contribution de Santé Canada

Les chercheuses et les chercheurs seront tenus de reconnaître la contribution de Santé Canada dans tout produit lié à l'activité financée. Les directives concernant cette reconnaissance ainsi que les normes graphiques seront transmises directement aux bénéficiaires d'une BNMC.

## Questions

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Charles Godbout, Ph. D., pht

Gestionnaire, recherche et analyses, secrétariat national du CNFS-ACUFC

[cgodbout@acufc.ca](mailto:cgodbout@acufc.ca)

613-913-2433